Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le 4 avril 2019
ID : 056-215600784-20190327-DEL_2019_28-DE

CONVENTION

LA VILLE DE GUIDEL
Représentée par son Maire
M. Joël DANIEL
11, place Polignac 56520 Guidel

West Surf Association (WSA)
Représentée par son Président
Madame Christine TROUILLET
Centre Nautique
56520 Guidel-Plages

ARTICLE 1 - Objet

Club labellisé par la Fédération Française de Surf, la WSA est le 1er Club de Surf en Bretagne et compte de nombreux compétiteurs classés et développe des Centres de Perfectionnement, du Surf scolaire ainsi qu'une École de Surf et de Skate et un Surf Camp fonctionnant sur les périodes de vacances scolaires

La WSA soutient la découverte du surf par les scolaires en dispensant des cours de surf aux élèves de CM2 de l'école de Prat Foën et des classes à option surf du collège Saint Jean.

La Ville de Guidel soutient cette initiative et participe également à la promotion du West surf challenge en lui allouant chaque année des subventions.

Par la présente convention, la Ville et la WSA entendent formaliser leurs engagements respectifs, et ce dans les conditions suivantes.

ARTICLE 2 - Engagements de la Ville de Guidel

La Ville de Guidel s'engage à verser à la WSA au titre de l'année 2018/2019 : 10 000,00 €
Dont,
- pour l'initiation des classes à option surf du Collège Saint Jean - subvention : 4 000,00 €
- pour l'initiation des classes de CM2 de l'école de Prat Foën : 5 séances par enfant (projet agréé par l'éducation nationale) - subvention : 4 000,00 €
- Pour la participation aux frais de fonctionnement : 2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2019
Reçu en préfecture le 28/03/2019
Affiché le 4 avril 2019
ID : 056-215600784-20190327-DEL_2019_28-DE

ARTICLE 3 - Engagements de la WSA

La WSA s'engage à organiser des séances d'initiation pour les scolaires dans les conditions définies ci-dessus ainsi qu'à organiser le West surf Challenge.

Afin de permettre à la commune de s'assurer qu'elle remplit toutes les conditions requises pour obtenir l'aide sollicitée, et notamment permettre l'appréciation de l'intérêt public local, la WSA s'engage à fournir, toutes pièces ou tout document demandés par la commune, Ainsi, la commune pourra solliciter la transmission des statuts, de la déclaration en Préfecture, de la liste des membres du conseil d'administration et du bureau avec l'indication de leur situation professionnelle, des comptes financiers du dernier exercice, du budget de l'année en cours, les attestations d'assurances, etc.

ARTICLE 4 - Durée & renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Guidel, le 2019

Pour La Ville de GUIDEL
Le Maire,
Joël DANIEL

West Surf Association (WSA)
Représentée par sa Présidente
Madame Christine TROUILLET